



## Division du nominal de l'action Bonduelle le 28 mars 2013

Conformément à l'adoption de la résolution lors de l'Assemblée Générale du 6 décembre 2012, la Gérance procèdera le 28 mars 2013 à la division par 4 du nominal de l'action Bonduelle qui sera ainsi ramené de 7 € à 1,75 € et, en conséquence, à l'échange de chacune des actions actuelles de 7 € de nominal contre 4 actions nouvelles de 1,75 € de nominal et de même jouissance. Le nombre d'actions composant le capital sera ainsi multiplié par 4.

L'opération sera réalisée sans frais, sans formalité et sans perte de droit pour les actionnaires.

Il est précisé que les stock-options, actions gratuites et BSAAR existants seront ajustés en conséquence.

Au titre des BSAAR, chaque BSAAR, qu'il soit issu de l'émission 2007 (FR0010490912) ou de l'émission 2009 (FR0010734509), donnera droit, en cas de conversion, à 4 actions par BSAAR.

De plus, le prix maximum d'achat prévu dans le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 6 décembre 2012, sera de 30 €.

Cette opération a pour objet de favoriser l'accès de nouveaux actionnaires au capital de Bonduelle et ainsi de favoriser la liquidité de ses titres.

*Etre le référent mondial qui assure le bien-vivre par l'alimentation végétale*

[www.bonduelle.com](http://www.bonduelle.com)

Société en Commandite par Actions au capital de 56 000 000 EUR

Siège social : La Woestyne 59173 RENESCURE - RC Dunkerque B 447 250 044 – [finance@bonduelle.com](mailto:finance@bonduelle.com)